

PRÉFET DES LANDES

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Construction d'une conserverie à HINX par la SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE

Une consultation du public sera ouverte pendant quatre semaines, dans les mairies de HINX, SORT EN CHALOSSE et GAMARDE LES BAINS relative à la demande d'enregistrement au titre des installations classées dans le cadre de la construction d'une conserverie, situé sur le territoire de la commune de HINX, dans la Zone d'Activités du Preuilhon, présentée par la SCA FOIE GRAS DE CHALOSSE dont le siège social est situé 602, avenue Jean Jaurès à MONTFORT en CHALOSSE.

Les pièces du dossier d'enregistrement réglementaire sont déposées à la mairie de HINX, lieu d'implantation du projet, ainsi que dans les mairies de SORT EN CHALOSSE et GAMARDE LES BAINS, communes se situant dans un rayon d'un kilomètre du projet et concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source, aux jours et heures d'ouverture au public **du 10 octobre au 6 novembre 2013 inclus**.

Pendant la durée de la consultation, le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles, ouvert à cet effet, à la mairie de **HINX** aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 45
- le samedi de 9 h à 12h.

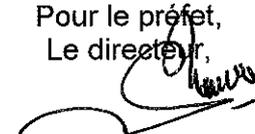
Les observations pourront également être adressées par correspondance au préfet, par lettre ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : pref-environnement@landes.gouv.fr, avant la fin du délai de consultation du public.

Le présent avis sera également mis en ligne sur le site internet de la préfecture : www.landes.gouv.fr accompagné de la demande de l'exploitant.

Le préfet des Landes est l'autorité compétente pour prendre toute décision. Cette installation peut faire l'objet d'une décision d'enregistrement, éventuellement assortie de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L 521-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

A Mont-de-Marsan, le 19 septembre 2013

Pour le préfet,
Le directeur,



Daniel CASTERAN